

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)

La Ville de Claye-Souilly propose à ses habitants, le service « opération Tranquillité Vacances (OTV), qui consiste à surveiller des résidences principales situées sur le territoire communal lors des congés d'été, des vacances scolaires et des absences diverses. **Aucune surveillance ne pourra être assurée dès lors que, le domicile est occupé sur une période d'absence déclarée ou si le bien est mis en vente.**

Pour rappel, cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre les cambriolages mais a vocation de service rendu et voulu par la municipalité en complément de la convention de coordination établie entre les services étatiques de la Police Nationale et ceux de la Police municipale. **L'inscription est obligatoire et soumise à acceptation de la présente charte de fonctionnement.** La durée minimale de mise en surveillance d'une propriété est de 5 jours et ne peut dépasser 30 jours consécutifs. De même, le nombre de surveillance à l'année est limité à quatre périodes non cumulables. Toute modification de date ou de durée d'absence fera l'objet d'un signalement, sans délai, auprès du service de Police municipale de Claye-Souilly.

## INSCRIPTION A L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Pour bénéficier de ce service gratuit, les Clayois doivent s'inscrire la première fois en se déplaçant au service de Police municipale ou via le formulaire disponible en ligne sur le site de la Ville de Claye-Souilly. Il convient de renseigner le formulaire d'inscription sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et d'accepter les termes du présent règlement.

Tous les renseignements mentionnés dans le formulaire doivent être renseignés car ils sont utiles à la surveillance de l'habitation (identités, coordonnées du demandeur et des personnes proches à avertir, date de départ et de retour, numéros de téléphone...). **Ces demandes devront être faites au minimum 72 heures avant le départ et ne seront à défaut prise en compte que passé ce délai.**

Une copie du formulaire d'inscription à l'opération sera transmise également au Commissariat de Villeparisis à toutes fins utiles.

## HORAIRES

La surveillance des habitations se fait sans dépôt d'avis de passage et durant les heures de vacations des agents du service (07h45 – 03h00 du lundi au samedi). La surveillance reste à discrétion du service de la Police municipale de Claye-Souilly. Un archivage est conservé au sein du service et disponible sur demande.

## SURVEILLANCE VISUELLE EXTERIEURE

La Police municipale de Claye-Souilly, dans le cadre de ses patrouilles quotidiennes, assure des passages aléatoires devant les habitations et ses abords. Cette surveillance extérieure permet, en cas de détection d'anomalies ou de problèmes constatés, de prévenir la personne désignée sur le formulaire. La surveillance se fait visuellement depuis la voie publique dans le cas de maisons individuelles et en visite palière pour les appartements. S'il est possible d'effectuer le tour des habitations, il faut le mentionner afin d'autoriser les agents du service à pénétrer dans l'enceinte de la propriété.

Concernant la surveillance des appartements, ces derniers peuvent être pris en compte dès lors que, l'accès aux parties communes est rendu possible et facilité par un code d'accès que le demandeur fournira. S'il s'agit d'une maison avec un mur d'enceinte ayant une hauteur empêchant une bonne visibilité, les agents effectuent une surveillance visuelle des abords. En cas de non-accession ou d'une surveillance rendue techniquement impossible, la surveillance s'annule après avis au souscripteur.

## CLÉS ET CODES

En aucun cas, les clés du domicile ou des véhicules, le bip d'accès à l'habitation ou une de ses dépendances, ne peuvent être confiées à la Police municipale. Le code de l'alarme du domicile ne pourra pas être communiqué à la Police municipale. Les Codes d'accès des immeubles doivent être renseignés sur le formulaire d'inscription afin de permettre l'accès aux parties communes.

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)

## AUTRES SERVICES

Les agents du service de la Police municipale de Claye-Souilly ou le secrétariat prendront attache avec le propriétaire afin de signaler tout fait anormal constaté durant la surveillance. Les surveillances seront mentionnées et reportées sur une feuille interne au service.

## CONSTATATION D'EFFRACTION

En cas de constatation, de suspicion d'effraction ou de dégradation, la Police municipale informera dans les plus brefs délais l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) de Permanence ainsi que le propriétaire ou le représentant désigné afin de prendre, au plus vite, les dispositions qui s'imposent pour une mise en sécurité des lieux.

Quelle que soit la situation, la Police municipale ne pourra pas maintenir ses effectifs sur le site plus de 2 heures après l'arrivée des premiers intervenants sauf, consignes contraires de l'OPJ pour des faits classifiés comme étant graves.

## RESPONSABILITÉ

Le service d'OTV est un service gratuit exclusivement effectué durant les jours et horaires de fonctionnement du service. La Police municipale ainsi que la Commune de Claye-Souilly ne peuvent être tenues pour responsables des faits survenus en cas de vols, de dégradations, d'incendie, d'intempéries ou d'impossibilité d'accès dans le cadre de la surveillance.

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le Responsable de traitement, le Maire de Claye-Souilly, sis allée André Benoist à Claye-Souilly (77410), pour récolter les données nécessaires à la bonne application de la mission.

**Le Responsable de traitement a désigné l'ADICO sis 5, rue Jean Monnet à Beauvais (60000) en qualité de délégué à la protection des données.**

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Le Service de Police municipale, les Services de la Police Nationale et de la Gendarmerie le cas échéant. **Les données sont conservées pendant un an.** Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : [contact@claye-souilly.fr](mailto:contact@claye-souilly.fr)

Si, vous estimez que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'information sur vos droits.

## OBLIGATION ET CONSEIL

Lors du retour du demandeur à son domicile, si ce dernier constate (ou a été informé) qu'il a été victime d'une effraction, il doit immédiatement composer le 17 et ne toucher aucun objet afin de préserver les traces et indices permettant l'éventuelle identification du ou des auteurs. Le Commissariat de Police Nationale de Villeparisis se déplacera pour effectuer les constatations d'usage.

Après avoir pris connaissance du présent règlement et avoir accepté les conditions mentionnées, le demandeur peut remplir le formulaire d'inscription et le transmettre à la Police municipale.

*Mention « Lu et approuvé »*

*Nom(s) et signature(s) du ou des propriétaire(s)*